

Arrêté n° 15253 du 20 novembre 2020
portant agrément de M. **SODJINO** (**Dominique**) en
qualité de directeur général de la société africaine des
assurances du Congo

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organi-
sation intégrée de l'industrie des assurances dans les
Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la
conférence interafricaine des marchés d'assurances,
notamment en ses articles 306 et 329 ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libérali-
sation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant
attributions et organisation de la direction générale
des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif
aux attributions du ministre des finances et budget ;

Vu l'arrêté n° 2886 du 7 mai 2018 portant agrément
de la société africaine des assurances du Congo ;

Vu la lettre n° 0273/L/CIMA/CRCA/PDT/2020 du 28
août 2020 du président de la commission régionale
de contrôle des assurances portant avis favorable à
l'agrément de M. **SODJINO** (**Dominique**),

Arrête :

Article premier : M. **SODJINO** (**Dominique**) est agréé
en qualité de directeur général de la société africaine
des assurances du Congo.

A cet effet, il est autorisé à exercer sa fonction, conformément à la réglementation en vigueur

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 novembre 2020

Calixte NGANONGO